

# Le Label Bas Carbone n'aura plus de secrets pour vous !

Compensez vos émissions carbone en finançant des projets forestiers

La filière forestière dispose de véritables atouts face au contexte de **changement climatique**. Il est possible de mettre en valeur des pratiques forestières vertueuses (*bilan carbone*) par le biais de financements externes.

### LBC : quésaco ?

Le Label Bas Carbone offre un cadre et une réelle reconnaissance de ces pratiques. Il certifie les réductions d'émissions d'un projet forestier et s'adresse à toute entreprise, collectivité territoriale, établissement public ou particulier souhaitant compenser de façon volontaire ses émissions de carbone.

### Comment ça marche ?

À ce jour, 3 « méthodes » (ou itinéraires techniques de gestion sylvicole) ont été validées par le Ministère de la Transition Écologique.

**Le boisement** de terres agricoles, terres abandonnées et friches embroussaillées ou en cours d'embroussaillage (*volume initial inférieur à 15 m<sup>3</sup> bois fort/ha*). Ces terres doivent ainsi être **non-forestières depuis au moins 10 ans** (*surface min. 0,5 ha*).

**La reconstitution de forêts dégradées**, autrement dit,

le reboisement de parcelles boisées (*surface min. 0,5 ha*) détruites par un **incendie**, une **tempête** (*taux de chablis ou volis > 40 %*) ou subissant un **dépérissement intense** entraînant une situation **d'impasse sylvicole**. Elle concerne des parcelles forestières ayant subi des **dégâts lourds depuis moins de 5 ans**, suite à un événement catastrophique naturel ou non.

**La conversion de taillis en futaies sur souche** où il s'agit de passer d'une gestion de taillis à une gestion de futaie pour des taillis bien venants (*surface min. 0,5 ha*) comme le châtaignier, par exemple.

D'autres itinéraires sylvicoles pourront être présentés au Ministère de la Transition Écologique et validés dans le futur.

### Et le propriétaire alors ?

Par ces « méthodes », le Label Bas Carbone apporte une **possibilité de financement** pour tout propriétaire forestier, qu'il le soit en nom propre, en indivision ou au travers d'une forme juridique (*GF, GFA, GFR, SCI, etc.*).

Des **conditions d'éligibilité** communes aux « méthodes » et spécifiques à chacune d'elles ont

# LABEL BAS CARBONE

Faites financer votre projet forestier par ceux qui veulent compenser leur carbone !

été déterminées :

- Garantir le maintien de l'état boisé des parcelles durant 30 ans ;
- Intégrer le projet dans un document de gestion durable ;
- Analyser en amont les aides publiques existantes (*Non-éligibilité du projet aux aides publiques, aides publiques < ou = à 50 % du coût du boisement/reboisement, ou encore aides publiques inexistantes*) ; etc.

Le Label Bas Carbone peut être **cumulé à des aides publiques** reconnues comme "insuffisantes".

Découvrez un **projet Label Bas Carbone en Île-de-France** dans le prochain numéro de Notre Forêt !

Vous avez un projet forestier correspondant au Label Bas Carbone ou cela vous intéresse ?

Nous vous invitons à consulter la page web [www.cnpf.fr/carbone](http://www.cnpf.fr/carbone).

Vous pouvez aussi contacter Virginie LEMESLE, par mail à [virginie.lemesle@cnpf.fr](mailto:virginie.lemesle@cnpf.fr) ou au 06 14 52 88 55.

**Virginie LEMESLE**  
Technicienne CRPF du secteur  
Yvelines, Val-d'Oise, Essonne hors  
Gâtinais, correspondante carbone